

DECEMBRE 2019



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET GENERAL ET DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Résumé non technique du Programme pluriannuel de Gestion

- Bassin versant de la Luzège 2020 - 2023
- Petits affluents de la Dordogne 2020 - 2024



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES
CARREFOUR DE L'EPINETTE, 19550 LAPLEAU

SOMMAIRE

| | | |
|------|---|----|
| 1 | IDENTIFICATION ET PRESENTATION DU PROJET | 3 |
| 1.1 | <i>Identification du demandeur</i> | 3 |
| 1.2 | <i>Présentation du projet</i> | 3 |
| 1.3 | <i>Périmètre concerné par la D.I.G. et l'Autorisation Environnementale</i> | 4 |
| 1.4 | <i>Réseau hydrographique objet de la demande</i> | 5 |
| 2 | CONTEXTE DU DOSSIER | 6 |
| 2.1 | <i>La GEMAPI :</i> | 6 |
| 2.2 | <i>Mise en place d'une gestion cohérente de bassin</i> | 6 |
| 2.3 | <i>La Déclaration d'Intérêt Général (DIG)</i> | 6 |
| 2.4 | <i>Justification de l'intérêt général</i> | 7 |
| 3 | SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX ET DES PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LUZEGE | 9 |
| 3.1 | <i>Méthodologie d'état des lieux</i> | 9 |
| 3.2 | <i>Synthèse de l'occupation du sol en bord de cours d'eau</i> | 9 |
| 3.3 | <i>La végétation rivulaire</i> | 10 |
| 3.4 | <i>Les embâcles</i> | 11 |
| 3.5 | <i>Les ouvrages</i> | 12 |
| 3.6 | <i>Les plans d'eau et étangs</i> | 12 |
| 3.7 | <i>Le colmatage</i> | 12 |
| 3.8 | <i>Piétinement de berges par le bétail</i> | 13 |
| 3.9 | <i>Rectification et recalibrage de cours d'eau</i> | 13 |
| 3.10 | <i>Qualité environnementale et zonages</i> | 14 |
| 4 | STRATEGIE DE GESTION DES PPG LUZEGE ET PETITS AFFLUENTS DE LA DORDOGNE..... | 16 |
| 5 | DESCRIPTION DES TYPES D'ACTIONS..... | 16 |
| 5.1 | <i>Renaturation de secteurs de cours d'eau</i> | 16 |
| 5.2 | <i>Mise en défens, abreuvement et franchissement</i> | 17 |
| 5.3 | <i>Gestion de la ripisylve et des embâcles</i> | 18 |
| 5.4 | <i>Opérations sylvicoles</i> | 19 |
| 5.5 | <i>Travaux de restauration de la continuité écologique</i> | 19 |
| 5.6 | <i>Restauration et reconquête de zones humides</i> | 20 |
| 5.7 | <i>Interventions sur les plans d'eau</i> | 20 |
| 5.8 | <i>Suivi de l'efficacité des travaux</i> | 21 |
| 5.9 | <i>Poursuite du diagnostic des cours d'eau du territoire</i> | 21 |
| 5.10 | <i>Inventaire des espèces patrimoniales</i> | 22 |
| 5.11 | <i>Etudes spécifiques</i> | 22 |
| 5.12 | <i>Appui technique, conseils et renseignements</i> | 23 |
| 5.13 | <i>Formation, sensibilisation et communication</i> | 23 |
| 5.14 | <i>Missions des chargés de mission</i> | 23 |
| 6 | PLANIFICATION FINANCIERE | 24 |
| 6.1 | <i>Bassin versant de la Luzège</i> | 24 |
| 6.2 | <i>Bassin versant des Petits affluents de la Dordogne</i> | 24 |
| 6.3 | <i>Programmation annuelle globale</i> | 25 |
| 7 | PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL..... | 25 |
| 7.1 | <i>Financements publics</i> | 25 |
| 7.2 | <i>Financements privés et associatifs</i> | 25 |

1 IDENTIFICATION ET PRESENTATION DU PROJET

1.1 Identification du demandeur

La demande de **Déclaration d'Intérêt Général (DIG)** au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ainsi que **d'Autorisation Environnementale** au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du même code sont effectuées par :

Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières – CCVEM

M. le Président Francis DUBOIS

Carrefour de l'Épinette

19550 Lapeau

Tel : 05 55 27 69 26

Mail : environnement@cc-ventadour.fr

N° SIRET : 241 900 133 00067



1.2 Présentation du projet

La CCVEM a pour compétence la **Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** sur son territoire. Pour ce faire elle souhaite engager des actions dans le cadre de **Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG)** des cours d'eau sur les **bassins versants hydrographiques cohérents** qui composent son territoire.

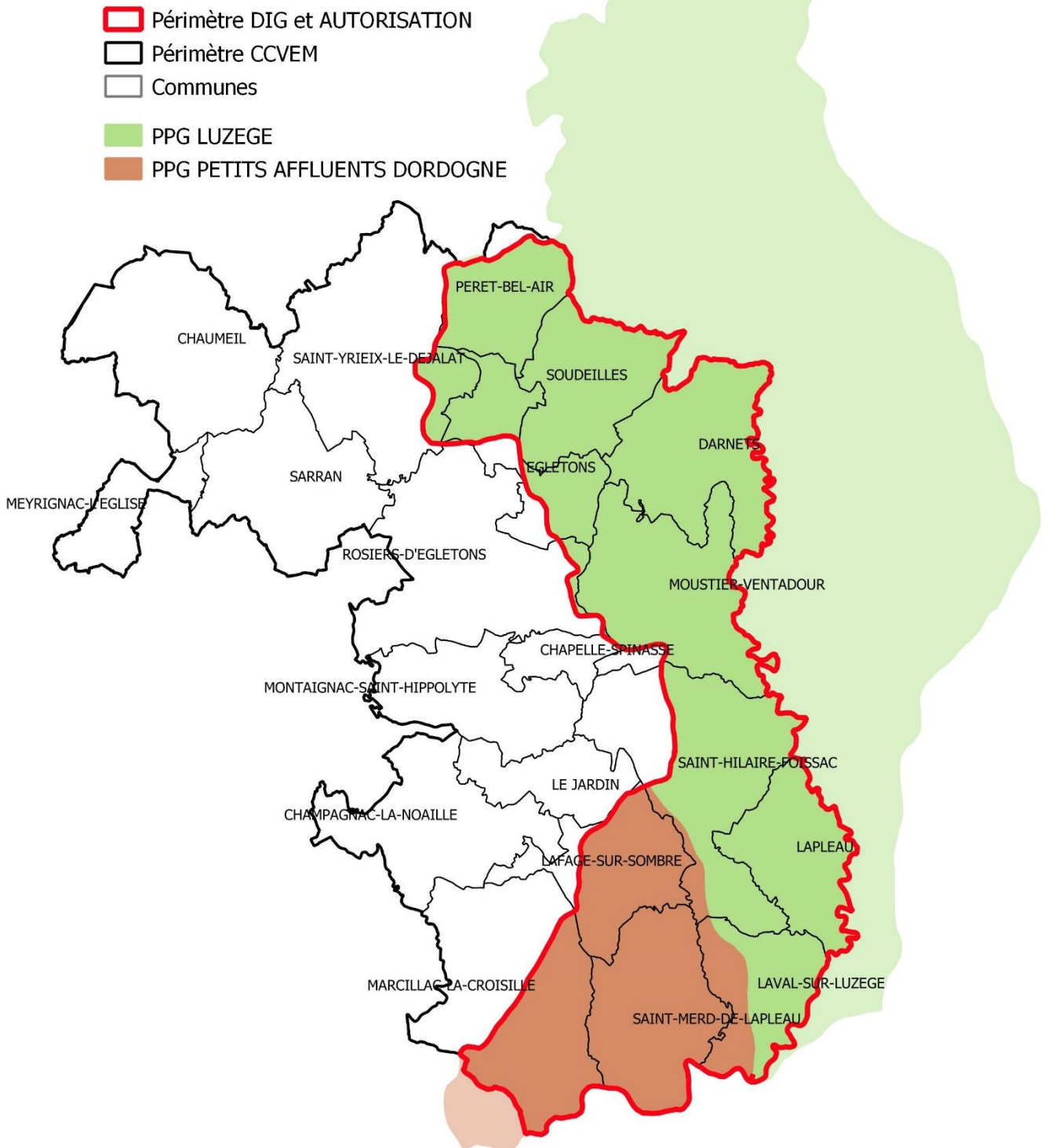
Le présent dossier concerne :

- **Le PPG du bassin versant de la Luzège**
- **Le PPG du bassin versant des petits affluents de la Dordogne**

1.3 Périmètre concerné par la D.I.G. et l'Autorisation Environnementale

Le territoire concerné par la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation correspond aux limites **des bassins versants de la Luzège et des petits affluents de la Dordogne** sur le territoire de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières (CCVEM), soit une superficie de 226km².

PERIMETRE D'INTERVENTION DES PPG

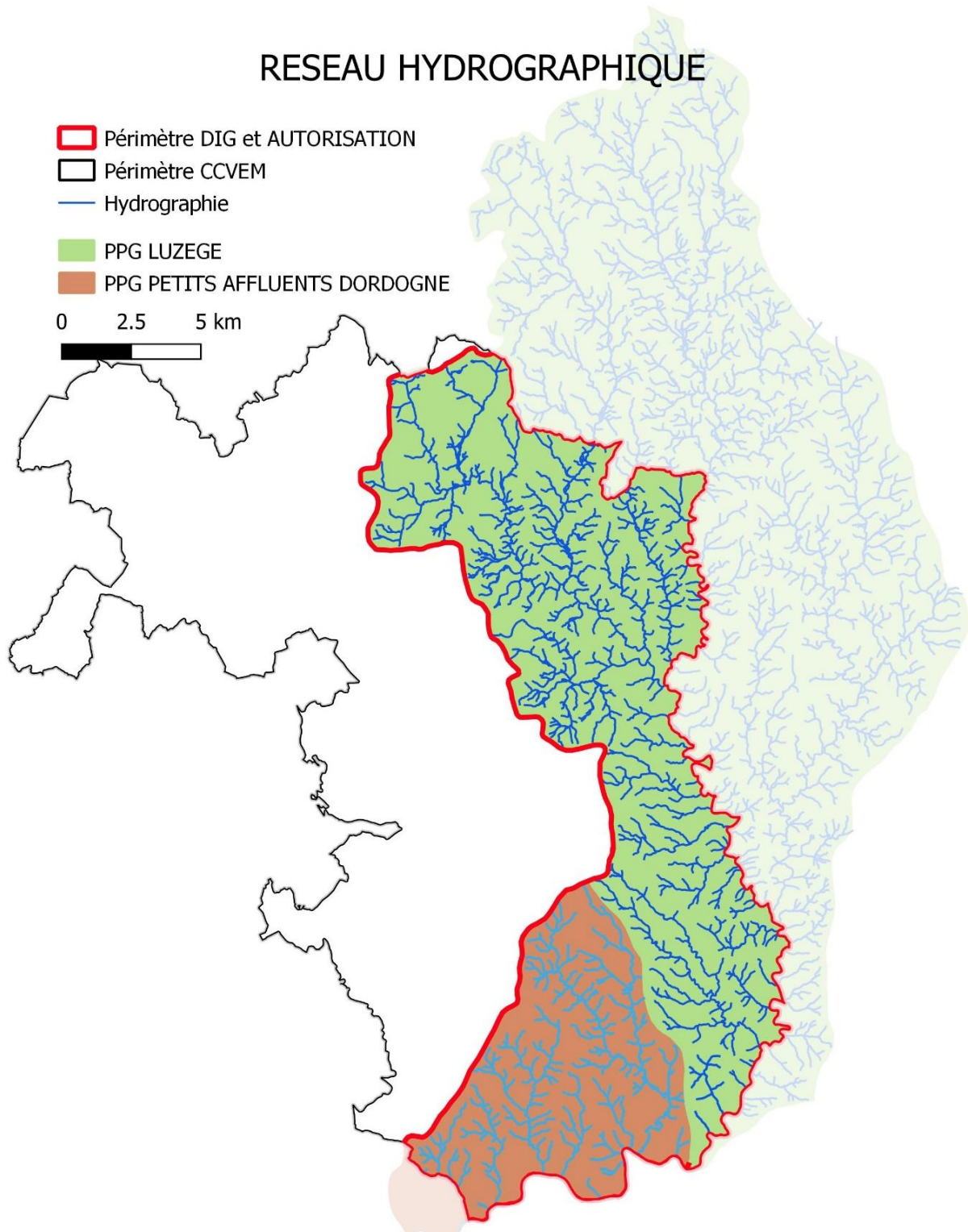


1.4 Réseau hydrographique objet de la demande

Les bassins versants objet du présent dossier appartiennent à l'unité hydrographique de référence (UHR) « Dordogne amont ». Ce sont des affluents rive droite de la Dordogne.

L'ensemble du réseau hydrographique est concerné par la présente demande, soit un total de 525km décomposé de la façon suivante :

- **PPG Luzège : 369km (source IGN BDTopo)**
- **PPG Petits affluents Dordogne : 156km (source IGN BDTopo)**



2 CONTEXTE DU DOSSIER

2.1 La GEMAPI :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la **compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** est une **compétence obligatoire** confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015.

Les collectivités territoriales animent ensemble la mise en œuvre des politiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques en associant l'ensemble des acteurs de leur territoire.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies par l'article L.211-7 du code de l'environnement à travers 12 items. La Communauté de Communes a choisi d'exercer les Item suivants :

- 1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 5° *La défense contre les inondations et contre la mer ;*
- 8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- 12° *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »*

Le volet « prévention des inondations » étant une problématique inexistante sur le territoire, aucune action n'est engagée sur cette thématique dans le PPG.

2.2 Mise en place d'une gestion cohérente de bassin

Le territoire administratif de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières (CCVEM) est partagé sur plusieurs unités de gestion cohérente, à savoir les bassins versants de la Luzège, du Doustre, de la Corrèze, et quelques petits affluents de la Dordogne. Néanmoins nous partageons ces bassins avec les collectivités voisines ce qui implique la **mise en place d'une nouvelle gouvernance sur chaque bassin** afin de pouvoir mettre en œuvre la **compétence GEMAPI**. Cette nouvelle organisation se met peu à peu en place.

Sur le bassin versant de la Luzège, les deux collectivités à compétence GEMAPI (CCVEM et HCC) travaillent depuis longtemps en synergie afin de **mettre en place des PPG cohérents**. Depuis 2017, le partenariat s'est renforcé par la réalisation d'un diagnostic unique (méthodologie, Base de donnée SIG, Documents), l'identification d'enjeux et d'objectifs communs, et la définition du Programme Pluriannuel de Gestion objet de ce document. Aujourd'hui une **convention de gestion** lie les deux structures afin qu'elles exercent la gestion du bassin versant de la Luzège en maîtrise d'ouvrage partagée.

En ce qui concerne les Petits affluents de la Dordogne, leur périmètre hydrographique étant entièrement inclus dans la CCVEM, il a été décidé de les regrouper et de réaliser un PPG à leur échelle.

2.3 La Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

Une DIG est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'intervenir pour réaliser l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Elle est validée par un **arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans**.

La DIG est donc un préalable obligatoire (Article L211-7 du code de l'Environnement) à toute intervention du maître d'ouvrage en matière de travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement et de la gestion des eaux.

- Elle permet de **légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées** au moyen d'argent public.

- Elle permet à la collectivité **d'engager les travaux prévus au programme**, avec ou sans l'autorisation des propriétaires
- Elle est validée par un **arrêté préfectoral pour la durée du programme soit 5 ans**
- Elle doit être complétée par des **procédures d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau**, conformément à la nomenclature (L214-1 du CE).

➤ L'enquête publique

La DIG du programme d'actions est soumise à **enquête publique**, conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement.

Lors de la phase d'exécution annuelle du PPG, un courrier d'avertissement sera envoyé à chacun des propriétaires riverains concernés par des travaux pour les informer du passage de l'entreprise.

En cas de refus clairement exprimé de la part du propriétaire, il sera tenu compte de ce refus et la propriété concernée sera exclue du champ d'intervention de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Le propriétaire conservera normalement ses droits et devoirs ; en particulier droit de pêche visé à l'article L435-4 du Code de l'Environnement.

➤ Conséquences de la DIG sur le droit de pêche

Article L215-14 à L215-16 du Code de l'environnement

En cas de DIG, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, conformément à l'art. L435-5 Code de l'environnement .

Ces modalités d'exercice du droit de pêche sont précisées aux art. R435-34 à R435-39 Code de l'environnement.

2.4 Justification de l'intérêt général

2.4.1 L'eau : patrimoine commun de la nation

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » article L.210-1 du Code de l'Environnement

Les objectifs fixés par les programmes pluriannuels de gestion des bassins versants de la Luzège et des Petits affluents de la Dordogne s'inscrivent dans cette démarche et justifient donc leur caractère d'intérêt général.

2.4.2 Les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Les grands principes de la politique actuelle de l'eau en France ont été élaborés progressivement, autour de lois fondamentales :

- La loi sur l'eau de 1964, à l'origine de la création des agences de l'eau et d'une gestion de la ressource à l'échelle de grands bassins versants, avec la création des comités de bassins,
- La loi sur l'eau de 1992, reconnaissant la ressource en eau comme patrimoine commun de la Nation, avec la création d'un dispositif d'autorisation ou de déclaration pour les activités ayant un impact sur l'eau,
- La loi de 2004 qui décline au niveau national la **Directive Cadre Européenne (DCE)** sur l'eau du 23 octobre 2000,
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, renforçant les outils réglementaires existants pour une meilleure mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE). De plus, les lois Grenelle 1 (2009) et Grenelle 2 (2010) ont réaffirmé les objectifs environnementaux de la DCE.

La DCE est ainsi venue s'inscrire dans un contexte national déjà riche. **Elle établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.**

Son objectif : **Atteindre d'ici 2015, 2021, ou 2027 le bon état écologique et chimique des milieux aquatiques naturels, et préserver ceux qui sont en bon état.**

Le **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2016-2021 est **le document de planification** qui fixe, pour des périodes de 6 ans, les orientations à suivre pour atteindre les objectifs de bon état. Il fixe l'état des masses d'eau et les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire.

L'ensemble des acteurs de l'eau doivent donc mettre en œuvre les mesures et les interventions nécessaires pour atteindre ces objectifs de bon état, qui sont des objectifs réglementaires. La non-atteinte du bon état peut entraîner des sanctions financières de la part de l'Union Européenne.

Par conséquent, les **PPG viennent s'inscrire dans une démarche qui contribue à atteindre le bon état des eaux et le rend donc d'intérêt général.**

Correspondance entre les sous- bassins versants de la Luzège et les masses d'eau de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (Source : SDAGE 2016/2021)

| BV1 | BV2 | BV3 | CODE MASSE D'EAU | Etat écologique 2015 | Etat chimique avec substances ubiquistes 2015 |
|------------------------|--|---|---|----------------------|---|
| Luzège | Luzège aval | Ruisseau du Vasséjoux | FRFR98A_2 | BON | BON |
| | | Luzège du confluent du Vianon au confluent Dordogne | FRFR98A | BON | Non classé |
| | Luzège médiane | Luzège du confluent de la Soudeillette au confluent du Vianon | FRFR98B | BON | Non classé |
| | Luzège amont | Luzège amont | | | |
| | Luzège amont | Ruisseau du moulin du Lieuteret | FRFR98B_1 | BON | Non classé |
| | | Soudeillette | Soudeillette du confluent du Rau d'Egletons au confluent de la Luzège | FRFR507 | BON |
| | Soudeillette de sa source au confluent du Rau d'Egletons | | | | |
| | Ruisseau du moulin du Prieur | | FRFR507_2 | MOYEN | Non classé |
| | Ruisseau d'Egletons | | FRFR507_1 | MAUVAIS | Non classé |
| | Petits affluents de la Dordogne | Ruisseau de Sombre et Gaumont | FRFRL30_5 | BON | Inconnu |
| Ruisseau de Saint Merd | | FRFRL30_6 | BON | Inconnu | |
| Autre affluent | | FRFL30 | BON | BON | |

3 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET DES PROBLÉMATIQUES IDENTIFIÉES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA LUZÈGE

3.1 Méthodologie d'état des lieux

Le protocole de terrain a consisté à **parcourir à pied une partie du linéaire de cours d'eau**. Cette reconnaissance a permis de renseigner aussi précisément que possible les paramètres définis pour caractériser l'état des lieux et qui serviront de base à la réalisation du diagnostic.

Sur le terrain, un **découpage en secteurs homogènes** a été réalisé pour rendre compte le plus précisément possible des caractéristiques du milieu. Ces secteurs présentent des longueurs variables comprises entre 10 m et plusieurs centaines de mètres sur les secteurs très homogènes (cas des gorges de la Luzège).

L'ensemble des **paramètres ponctuels** (ponts, buses, passages à gué, étangs...) ont également été géolocalisés à l'aide d'un GPS dans le même objectif.

L'ensemble des données a été intégré dans une **base de données SIG** réalisée sur QGIS. Cet outil permet une **analyse** très fine du territoire afin d'en dégager les **enjeux et les objectifs de travaux**. Il a également permis de réaliser des **synthèses** à différentes échelles et différents supports :

- Une description des dysfonctionnements et singularités à l'échelle du bassin versant
- Une synthèse des données à l'échelle des bassins versants élémentaires (BV3)
- La définition d'un niveau d'altération du lit mineur de chaque cours d'eau
- La réalisation de plusieurs jeux de cartes qui forment l'atlas cartographique

3.2 Synthèse de l'occupation du sol en bord de cours d'eau

Les bassins versants se caractérisent par de nombreux cours d'eau en gorges boisées qui prennent leur source sur des plateaux à dominante agricole. Cette situation entraîne une prédominance des **boisements de feuillus** en bord de berges (47% BV Luzège, 64% BV affluents Dordogne). A noter la faible présence de **plantation de résineux** (11% BV Luzège, 7% BV affluents Dordogne) qui est en contradiction avec l'occupation du sol du BV issue de Corine Land Cover (33,2% BV Luzège, 13% BV affluents Dordogne).

Les **plantations de résineux** sont majoritairement situées en haut de versant et sur les puys, à l'écart du réseau hydrographique principal. Néanmoins ces plantations impactent directement le chevelu hydrographique qui a peu été diagnostiqué dans cette étude. Outre les problèmes que pose l'absence d'une ripisylve feuillue en bord de cours d'eau, la présence de résineux impacte directement le fonctionnement du milieu. Les résineux ne stabilisent pas suffisamment les berges. Leur arrachement, lors des tempêtes, crues ou orages, peuvent créer d'importantes encoches d'érosion. De manière générale, le système racinaire peu développé et le caractère monospécifique des plantations résineuses n'offrent pas la diversité d'habitats rivulaires nécessaire au développement d'une faune aquatique. S'ajoute par ailleurs la contrainte d'un ombrage excessif au-dessus du cours d'eau. Enfin les sols, souvent à nu entre les rangées de plantation, sont exposés à une érosion importante, provoquant un ensablement du cours d'eau et un colmatage du lit.

Les **prairies** correspondent aux parcelles agricoles en prairie temporaire ou permanente et aux prairies de fauche. Elles sont présentes sur le tiers du linéaire de berge pour le BV Luzège et 20% pour le BV affluents Dordogne. Ce taux est supérieur à l'occupation du sol générale sur le bassin versant. On peut en déduire une prédominance des zones agricoles en lien avec les cours d'eau.

Sous le terme « **zones humides** », ont été pris en compte les parcelles en bord de cours d'eau présentant un état manifeste de non exploitation agricole (absence de fauche, pâturage), de forte hydromorphie associée à la présence d'un cortège floristique représentatif d'un des différents types de zones humides. Les parcelles humides excessivement boisées ont généralement été classées en forêt de feuillus. Ces critères expliquent la très faible proportion de zones humides par rapport aux cartes « zones humides » de l'atlas cartographique. Le choix de ces critères est délibéré et permet d'apprécier réellement l'influence de l'activité agricole sur le territoire.

Les **cultures** en bord de cours d'eau sont pratiquement inexistantes, ce constat est corrélé par les données du RPG 2016 (Ilots de cultures et usages des sols) dont nous disposons sur le SIG (cartes « usages » de l'atlas cartographique), et qui montrent très peu de parcelles cultivées en bord de cours d'eau. De même l'occupation du sol Corine Land Cover indique également une faible proportion de cultures (4,6% BV Luzège, 1% BV affluents Dordogne).

Les **zones urbanisées** correspondent aux zones occupées par la voirie, les parcs et zones de loisirs publics (stades ...), et autres parcelles fortement anthropisées (plateformes de zones artisanales, aménagements urbains, bassins de rétention...). Elles représentent environ 1% du linéaire et sont concentrées autour d'Egletons.

3.3 La végétation rivulaire

Les bassins versants possèdent un réseau hydrographique dense en **ripisylve à fort intérêt patrimonial**. Cependant, la répartition de la ripisylve n'est pas homogène en terme de qualité et de densité. Les pressions d'usages (agricoles, forestières, urbaines...) sur les parcelles s'exercent alors jusqu'en pied de berge provoquant une altération voire une disparition de la ripisylve.

Les efforts des EPCI en matière de restauration et d'entretien de la ripisylve ont permis de restaurer les écoulements et rouvrir les milieux sur les axes majeurs du territoire et un certain nombre d'affluents. L'actualisation du diagnostic de la ripisylve montre une amélioration globale des boisements de berges. Ainsi, 64% du linéaire de berge du BV Luzège et 78% du BV affluents Dordogne, présentent une ripisylve continue, dont seuls 19% correspondent à des boisements identifiés comme vieillissants pour le BV Luzège et 36% pour le BV affluents Dordogne. Une partie d'entre eux bordent des ruisseaux en gorges boisées, difficile d'accès et délaissés depuis de nombreuses années. Ils se caractérisent par un encombrement important, des arbres vieillissants et une densité forte entraînant un éclaircissement très faible.

Une **part importante** du linéaire de cours d'eau du BV Luzège (22%) est concerné par l'**absence de ripisylve**. Il s'agit principalement des ruisseaux en zone agricole. Cette absence de ripisylve est également à mettre en corrélation avec le recalibrage des cours d'eau présent sur 23% du linéaire. Il s'agit bien souvent des mêmes secteurs.

Or la dégradation ou l'absence de ripisylve présente un risque pour l'ensemble des fonctions qu'elles remplissent.

➤ Stabilisation des berges et régulation des crues

La ripisylve permet la protection naturelle des berges grâce à la fixation du sol par des réseaux racinaires particulièrement développés et efficaces chez certaines espèces.

Leur présence permet de réguler l'intensité des crues, et la ressource en période de sécheresse. La végétation freine le ruissellement et le lessivage des sols.

➤ Amélioration de la qualité des eaux

Par leur système racinaire, les ripisylves jouent le rôle de filtre. Les eaux se trouvent naturellement épurées grâce à la présence de bactéries et/ou de microorganismes présents sur les racines. Ceux-ci se nourrissent en nitrates et phosphates, assainissant ainsi les eaux de la rivière.

Grâce à l'ombre procuré par le couvert végétal, la présence d'une ripisylve limite le réchauffement des eaux et permet de contrôler le phénomène d'eutrophisation.

La ripisylve améliore également l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes souterraines et à la surface des sols.

➤ Diversification des habitats biologiques

Par son couvert végétal, son système racinaire (caches) et la production de débris (source de nourriture, création de micro-environnement...), la ripisylve est un facteur de diversification de l'habitat aquatique. Elles permettent les échanges entre les systèmes aquatique, terrestre et aérien.

Par effet corridor, le déplacement de certaines espèces est favorisé par la ripisylve. La faune y trouve quantité d'abris et de nourriture au sein des nombreux habitats (atterrissements, annexes hydrauliques, bras mort, arbres morts...).

➤ Amélioration de la qualité de vie

La ripisylve contribue à l'attractivité et à la qualité du paysage. La présence d'une végétation arborée et herbacée en bordure des cours d'eau contribue à rendre la zone agréable et attractive.

La qualité du paysage riverain participe aussi à la qualité du cadre de vie dans les zones urbaines et périurbaines. Les corridors végétaux constituent souvent des espaces récréatifs (baignades, randonnées, VTT, aire de pique-nique, pêche, chasse...).

3.4 Les embâcles

Les embâcles sont des accumulations de débris végétaux, auxquels viennent souvent s'ajouter le plus souvent des déchets d'origine anthropique, qui vont obstruer le lit du cours d'eau. Les débris végétaux sont notamment des souches d'arbres, des arbres tombés dans le cours d'eau.

Les cours d'eau présentent un **encombrement globalement faible** avec seulement 12% du linéaire de cours d'eau avec des embâcles présents en forte quantité pour le BV Luzège et 8% pour le BV affluents Dordogne. Il s'agit là encore des ruisseaux en zone de gorges peu anthropisés et sur lesquels aucune action n'a été réalisée.

Les embâcles provoquent de nombreux effets bénéfiques sur le fonctionnement du milieu aquatique mais on dénombre également un certain nombre de perturbations.

➤ Stabilisation du lit et régulation hydraulique

Ils peuvent jouer un rôle de seuil et d'épis en atténuant les phénomènes d'érosion et en perturbant l'écoulement régulier du courant, ce qui est propice à l'autoépuration. Localement, les embâcles peuvent également augmenter le niveau de la nappe phréatique. Ils peuvent favoriser la création de mouilles et constituent de ce fait des facteurs de diversification des habitats aquatiques. Enfin, ils peuvent également agir sur la granulométrie du cours d'eau.

➤ Création d'habitats et de zone d'alimentation

Les embâcles créent de nombreuses zones d'alimentation, de pontes pour les poissons ou des abris pour la faune. Ils contribuent également à l'approvisionnement en matière organique, nécessaire aux consommateurs primaires, et notamment à certains représentants de la faune benthique.

Certains embâcles peuvent néanmoins être source de perturbations que ce soit sur le plan environnemental mais également sur le plan anthropique (dégâts aux activités humaines).

➤ Augmentation du risque d'inondation

La présence d'embâcles va provoquer une augmentation du niveau du cours d'eau en amont à cause d'un ralentissement de l'écoulement de l'eau. Ce problème est présent surtout pour les petites crues. Les embâcles permettent également une submersion temporaire des zones humides limitrophes (mares, prairies...).

➤ Perturbation du déplacement de la faune

Les embâcles qui bloquent totalement le cours d'eau peuvent également représenter un barrage pour le déplacement de la faune, et notamment des poissons.

➤ Menace pour la stabilité des ouvrages

Les embâcles peuvent constituer une menace pour la bonne tenue d'ouvrages (pont, barrage, seuil, etc.). En obstruant l'ouvrage, ils sont à l'origine de fortes poussées qui remettent en cause sa stabilité.

➤ Erosion des berges

Les embâcles peuvent être à l'origine de l'érosion des berges : l'eau cherchant à les contourner, dévie sur la berge opposée et provoque une anse d'érosion.

➤ Colmatage du fond

En ayant un effet de retenue d'eau en amont, les embâcles favorisent le dépôt de sédiment et ainsi le colmatage du lit du cours d'eau.

3.5 Les ouvrages

Un inventaire exhaustif des ouvrages a été réalisé sur le linéaire diagnostiqué. Au total, ce sont 616 ouvrages qui ont été référencés avec la répartition suivante :

- Ponts : 186 dont 38 infranchissables
- Buses : 323 dont 184 infranchissables
- Seuils : 41 dont 8 infranchissables
- Passages à gué : 66

Le problème de la **continuité écologique (piscicole et sédimentaire)** apparaît comme une thématique importante à l'échelle du territoire communautaire en raison :

- D'une part de l'intérêt halieutique que représente la Truite Fario, espèce dont les géniteurs réalisent des migrations plus ou moins longues entre les zones d'alimentation et de reproduction, ces dernières étant localisées en tête de réseau hydrographique, le plus souvent dans les petits ruisseaux (le chevelu),
- D'autre part, de sa position en tête de bassin de nombreux cours d'eau et donc son rôle de « réservoir » pour le reste du réseau hydrographique. Par exemple, les alevins de Truite, une fois sortis du gravier, vont ensuite se disperser vers l'aval et ensemençer le reste du réseau.

Il est donc très important, pour assurer un bon développement des populations piscicoles en général et de la Truite en particulier, que le chevelu soit facilement accessible aux géniteurs remontant de l'aval, et que les juvéniles puissent faire le chemin en sens inverse.

Une série de cartes dans l'atlas cartographique recense et caractérise chaque ouvrage trouvé lors des investigations de terrain. Associées à la localisation des chutes naturelles infranchissables, ces cartes permettent une bonne analyse des problèmes et de l'intérêt d'un aménagement au franchissement.

D'autre part une analyse est réalisée par sous bassin versant au paragraphe 1.4.

3.6 Les plans d'eau et étangs

Les étangs sont **très nombreux** sur le bassin versant, particulièrement sur le réseau des petits chevelus en tête de bassin.

Les impacts des étangs sur le milieu aquatique sont multiples et dépendent étroitement de leur équipement (organe de vidange) et de leur gestion. On peut ainsi mentionner :

- **Impact quantitatif**, déficit d'eau en aval par évaporation excessive en période estivale.
- **Impact qualitatif** : augmentation de la température de l'eau en aval par déversement d'eau de surface, modification physico-chimique de l'eau
- **Impact sédimentaire** : l'étang joue le rôle de décanteur lorsqu'il est plein (ce qui est souvent bénéfique au milieu aval), mais est source de colmatage du ruisseau en aval lors des vidanges
- **Impact sur la continuité écologique**

L'inventaire des étangs de la Corrèze réalisé par la DDT référence 216 étangs pour une surface totale de 160ha

3.7 Le colmatage

Le **colmatage** (ensablement ou envasement) fait référence aux **phénomènes de dépôt et d'infiltration de sédiments fins minéraux** (sable et vase) au sein du lit, ce qui provoque un remplissage des interstices du substrat et conduit à une altération de ses fonctions. Les conséquences biologiques les plus connues de ce type de colmatage sont la réduction des types d'habitats qui conduisent à la réduction des effectifs piscicoles. La faune piscicole est affectée par la diminution des peuplements d'algues et d'invertébrés qui constituent pour celle-ci des ressources trophiques importantes. De plus la diminution de l'oxygène dans le substrat impact directement la reproduction piscicole. Chez les macroinvertébrés, le substrat est indispensable à l'accomplissement de nombreuses fonctions biologiques telles que la reproduction, le développement des œufs et l'alimentation.

Les conséquences à court terme sont une **réduction de l'abondance totale des organismes aquatiques**. Sur le long terme le colmatage affecte la survie, le développement et la croissance des invertébrés ainsi que la biomasse et la productivité du peuplement. Les espèces sensibles adaptées aux substrats grossiers disparaissent au profit des espèces adaptées aux sédiments fins.

Sur le territoire communautaire, compte tenu de la nature géologique des sols (granitique et métamorphique), et des écoulements globalement rapides voire torrentiels, le colmatage est principalement lié à des accumulations de sable grossier à fin (arène granitique). On trouve dans une plus faible proportion des accumulations de fines ou vases sur les secteurs lenticulaires dues à un obstacle transversal (seuil, étang...)

A l'échelle du bassin versant de la Luzège, le **colmatage est une problématique majeure** avec 45,8% du linéaire de cours d'eau avec un colmatage moyen à fort. En revanche il est nettement plus faible sur le bassin versant des affluents Dordogne avec 12% du Linéaire.

Les quantités présentes dans le cours d'eau sont pour une part naturelles mais sont également artificiellement augmentées par les activités ou les installations anthropiques. Ainsi les causes de ce colmatage sont extrêmement nombreuses et concernent toutes les activités humaines sans distinction. Il est donc généralement difficile et hasardeux d'estimer précisément la part de colmatage naturel et les parts respectives de chaque activité. Néanmoins on peut citer les sources potentielles de colmatage :

- Activité agricole : Piétinement de berge, création ou entretien de rigoles
- Activité sylvicole : Plantation de résineux, coupe à blanc, préparation du sol préalable à la replantation
- Voirie : ruissellement sur les pistes forestières et entretien des fossés
- Plateformes des zones artisanales, carrières

3.8 Piétinement de berges par le bétail

Avec 32% (BV Luzège) et 20% (BV affluents Dordogne) de prairies en bord de cours d'eau, **l'activité agricole** représente la **2^{ème} activité anthropique** en bord de cours d'eau sur le bassin. La majeure partie de ces parcelles sont utilisées en prairie de fauche ou pâturage pour le bétail. Une faible proportion de celles-ci, respectivement 17% et 23% présentent des **clôtures en bord de cours d'eau**, empêchant le bétail de piétiner les berges. Il en résulte que le piétinement des berges est une problématique majeure sur le territoire avec 71% et 88% de linéaire de berge de cours d'eau en prairie piétinée. Le piétinement de berges entraîne un risque pour les milieux aquatiques et ses usages.

➤ Risque pour le cours d'eau

Envasement ou ensablement, dû à la mise en suspension des particules fines provoquant le colmatage du substrat.

Dégradation de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau provoquée par les déjections animales.

Elargissement du lit par le piétinement du bétail, amenant à une dégradation ainsi qu'une banalisation des habitats piscicoles et au réchauffement des eaux.

➤ Risque pour les animaux

Pathologie provoquée par la consommation d'eau contaminée (gastro-entérite, mammites, douves ...)
Risque de chûtes pouvant entraîner la noyade pour les plus jeunes animaux.

➤ Risque pour l'homme

Risque sanitaire pour l'alimentation en eau potable, la baignade, les loisirs aquatiques

➤ Risque pour la ripisylve

Disparition ou diminution de la ripisylve et des fonctions associées (maintien des berges, autoépuration, corridor biologique, habitat aquatique et terrestre, bande tampon...)

3.9 Rectification et recalibrage de cours d'eau

La rectification ou recalibrage de cours d'eau concerne un **linéaire important** sur le BV Luzège avec 23% du linéaire diagnostiqué, et beaucoup plus faible sur le BV affluents Dordogne (5%). Les zones les plus épargnées sont les zones de gorges et ruisseaux supérieurs à 1m de large. A l'inverse les ruisseaux les plus impactés se concentrent en tête de bassin, sur les zones de prairies ou de plantations de résineux. Sur ces secteurs le recalibrage se généralise.

Ces aménagements plus ou moins récents consistent à reprendre en totalité le lit et les berges du cours d'eau dans l'objectif d'**augmenter la capacité hydraulique du tronçon et d'assécher les parcelles riveraines**. Il s'agit d'interventions lourdes modifiant profondément le profil en travers et le plus souvent le profil en long du cours d'eau, aboutissant à un milieu totalement perturbé : suppression de la végétation des berges, destruction de l'habitat piscicole, etc.

Ces aménagements modifient de façon durable les composantes physiques des cours d'eau : pente, profondeur, vitesse du courant, forme des berges. Ils ont donc des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes qui ne sont pas toujours prévisibles à long terme. En général ils induisent une diminution de la diversité naturelle des habitats et des espèces présentes.

La situation en tête de bassin de ces cours d'eau impacte directement le réseau hydrographique en aval avec des effets sur le colmatage du cours d'eau et des débits de crue supérieurs à la normale.

3.10 Qualité environnementale et zonages

Tableau de synthèse du réseau écologique sur la CCVEM

| Statut | Type | Intitulé | Code | Surface et pourcentage dans la CCVEM | Communes concernées |
|---------------|-----------------|---|-----------|--------------------------------------|--|
| Réglementaire | PNR | Millevalches en limousin | FR8000035 | 16 954 ha 5,3 % | Chaumeil, Darnets, Meyrignac l'église, Péret-Bel-Air, St Yrieix le Déjalat, Sarran et Soudeilles |
| | Natura 2000 ZSC | Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents | FR7401103 | 1 000 ha 13,3 % | Laval sur Luzège, Marcillac la Croisille et St Merd de Lapeau |
| | | Tourbières et fonds tourbeux de Bonnefond Péret-Bel-Air | FR7401123 | 139 ha 18,9 % | Péret-Bel-Air |
| | Natura 2000 ZPS | Gorges de la Dordogne | FR7412001 | 1 000 ha 2,1 % | Laval sur Luzège, Marcillac-la-Croisille et St Merd de Lapeau |
| | APPB | Site des Rouchilloux | FR3800897 | 10 ha 100 % | Darnets |
| Inventaire | ZNIEFF 1 | Vallée de la Luzège au Viaduc des Rochers Noirs | 740007668 | 19 ha 33 % | Lapeau |
| | | Vallée de la Soudeillette : Ruines et coteaux du Château de Ventadour | 740120042 | 19 ha 100 % | Darnets et Moustier-Ventadour |
| | | Ruisseau des Agneaux à l'amont du Moulin de Theilac | 740120075 | 235ha 100 % | Péret-Bel-Air et Soudeilles |
| | ZNIEFF 2 | Vallée de la Luzège | 740006114 | 1 906 ha 40 % | Darnets, Lapeau, Laval-sur-Luzège, Moustier-Ventadour et St Hilaire Foissac |
| | | Vallée de la Dordogne | 740006115 | 1 087 ha 14,5 % | Laval sur Luzège, Marcillac-la-Croisille et St Merd de Lapeau |
| | | Vallée de la Soudeillette | 740120046 | 31 ha 3,6 % | Darnets, Moustier-Ventadour et Soudeilles |

3.10.1 Les éléments du patrimoine naturel recensés au cours des observations de terrain

Il est très difficile d'évaluer ou de mettre en évidence les éléments remarquables de la faune et de la flore présents sur un cours d'eau donné à partir d'un seul passage (rapide) sur ce linéaire. Les informations récoltées doivent donc être utilisées avec la plus grande prudence.

Ces informations ont été complétées à partir des listes d'espèces présentées dans les fiches descriptives des ZNIEFF, ZICO et autres sites d'intérêt communautaires.

➤ **Les espèces végétales**

Concernant les espèces végétales, nous avons recensé quelques sites à **Sceau de Salomon**. D'autres espèces peut être plus connues du grand public sont aussi présentes sur le territoire. Il s'agit notamment de la fameuse **Droséra à feuilles rondes**, plante carnivore qui pousse le plus souvent sur les tapis de Sphaigne au sein des tourbières acides. Cette espèce tire une partie de ses besoins alimentaires des petites proies animales qu'elle capture à l'aide de ses feuilles gluantes. On peut encore citer **la Littorelle à une fleur**, qui colonise les grèves et bords sableux des étangs, lacs et rivières. Submergée une partie de l'année, elle ne fleurit qu'après exondation. Cette plante fait l'objet d'une protection nationale et est inscrite au Livre Rouge de la Flore menacée de France.

➤ **Les Invertébrés**

Sur le territoire communautaire, les macro-invertébrés benthiques sont bien représentés avec une diversité importante. Pour ce qui est des larves d'insectes, de nombreuses espèces sensibles à la qualité de l'eau et appartenant à l'ordre des Plécoptères ont pu être observées sur de nombreux cours d'eau. La présence d'individus de grande taille sur certains ruisseaux met en évidence l'absence de pollution significative depuis plusieurs mois voire plusieurs années.

➤ **Les Amphibiens**

La plupart des ruisseaux servent de lieu de reproduction pour les différentes espèces d'amphibiens, qu'il s'agisse de grenouilles, tritons et autres salamandres. Les investigations de terrain réalisées ne sont pas propices à l'observation des amphibiens et se limitent le plus souvent aux espèces les plus abondantes.

➤ **Les Poissons**

L'espèce emblématique du territoire est bien évidemment la **Truite Fario** qui suscite un engouement important de la part des pêcheurs. Sa présence est liée à un environnement de qualité et à un réseau hydrographique très développé.

Le peuplement comprend également plusieurs espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive « Habitats ») telles que la Lamproie de Planer encore appelée Chatouille, ou le Chabot.

➤ **Les Oiseaux**

L'Aigle botté, le Faucon Pèlerin, le Circaète-Jean-le-Blanc et le Busard St Martin nichent aux abords des cours d'eau des territoires communautaires et plus particulièrement dans les vallées de la Dordogne, de la Corrèze et de la Luzège (source : DREAL).

Nos propres observations ont également permis de recenser le Martin-Pêcheur (inscrit sur la liste de la Directive Oiseaux) et le Cincle plongeur, encore appelé Merle d'eau, qui fait l'objet d'une protection nationale. Ces deux espèces sont bien représentées à l'échelle du territoire, en particulier le Cincle qui fréquente de très nombreux cours d'eau (Luzège, Soudeillette, Deiro, etc.). Le Martin-pêcheur a été observé sur un nombre beaucoup plus restreint de cours d'eau, avec en particulier La Luzège, le Deiro, le ruisseau de la Vigne, etc.

➤ **Les Mammifères**

Comme mentionné précédemment, la richesse et le bon état des milieux naturels présents sur les territoires communautaires permettent le développement de différentes espèces faunistiques.

Au premier rang des espèces de mammifères se trouve la **Loutre d'Europe**. Mammifère carnivore de la famille des Mustélidés, la Loutre vit dans n'importe quel type de milieu aquatique, pour peu qu'elle y trouve des conditions favorables en terme de tranquillité et de couvert végétal. Nous en avons eu la confirmation en détectant sa présence sur des secteurs certes tranquilles, mais où la qualité de l'eau était fortement dégradée (Rabinel, Doustre). La Loutre se nourrit de poissons, de batraciens, d'écrevisses, ou de petits mammifères. Très discrète, sa présence est le plus souvent détectée par les traces ou les épreintes (urines, fientes) qu'elle laisse sur le bord des cours d'eau. Le Massif central et le Plateau de Millevaches en particulier forment l'un des seuls noyaux importants de population en France, où l'espèce est devenue rare.

3.10.2 Les zones humides

Le diagnostic de terrain laisse apparaître une très faible proportion de zones humides dans l'occupation du sol (2,4%, soit 19 km de berges de cours d'eau). Cette proportion comprend uniquement les zones humides avec absence de gestion apparente. Les prairies humides avec activité agricole ou les zones boisées humides ne sont pas comptabilisées en zone humide mais en prairie ou en forêt. A l'inverse les différents inventaires disponibles sur le territoire communautaire font état de nombreuses surfaces en zones humides : Inventaire EPIDOR = 4919 ha (Inventaire par photo-interprétation). Plusieurs zones se distinguent de par leur superficie, leur milieu, leur fonction ou encore leur position dans le bassin versant en particulier sur le bassin versant du Deiro et de la Vigne.

4 STRATEGIE DE GESTION DES PPG LUZÈGE ET PETITS AFFLUENTS DE LA DORDOGNE

L'objectif clé du PPG Luzège est de maintenir l'ensemble des usages tout en préservant la valeur et le potentiel écologique de ce bassin versant pour lui permettre d'atteindre le bon état visé par la DCE. A noter que la stratégie de gestion du PPG de la Luzège est commune aux 2 collectivités à compétence GEMAPI (CCVEM et HCC).

Tous comme le bassin versant de la Luzège, les objectifs généraux du PPG des petits affluents de la Dordogne est de maintenir les usages tout en préservant la valeur écologique de ce bassin versant afin de maintenir le bon état au regard des objectifs de la DCE.

Les diagnostics réalisés sur près de 405 km de cours pour la Luzège et 48km pour les affluents de la Dordogne, ont permis de mettre en évidence les principales perturbations entravant la réalisation de cet objectif. La prise en compte des principaux enjeux en présence, l'analyse de ces données de terrain et le respect des capacités techniques et financières des services GEMAPI ont permis de prioriser les interventions pour construire des programmes d'actions pertinents et réalistes.

Les actions qui composent les PPG ont vocation à poursuivre la dynamique engagée en ciblant une reconquête des têtes de bassin versant.

Par ailleurs les principes et objectifs de gestion du territoire d'étude s'inscrivent dans le cadre réglementaire du SDAGE 2016-2021.

5 DESCRIPTION DES TYPES D' ACTIONS

La stratégie d'action déclinée ci-après s'appuie sur une série de constats amenés par les phases d'état des lieux et de diagnostic fonctionnel des milieux aquatiques :

- La qualité des milieux aquatiques est fortement dépendante de l'usage et des aménagements présents sur l'occupation du sol
- L'entretien et la restauration de la végétation riveraine, bien que nécessaire, reste insuffisant pour contribuer efficacement à l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau.
- La gestion des milieux aquatiques doit s'effectuer de façon différenciée, à l'échelle du bassin versant complet, en fonction des enjeux présents.

Le programme comporte 14 thèmes d'actions détaillées ci-après.

5.1 Renaturation de secteurs de cours d'eau

La renaturation vise à répondre à une **problématique d'hydromorphologie** localisée sur des secteurs de cours d'eau ayant subi un recalibrage, un approfondissement, un élargissement ou un rétrécissement du lit mineur.

➤ **OBJECTIFS :**

- Rétablir un profil d'équilibre et la dynamique naturelle du lit
- Diversifier le substrat
- Permettre la recolonisation du milieu en reconnectant les secteurs amont et aval
- Favoriser la reconstitution d'une végétation rivulaire
- Participer à l'atteinte du BON ETAT DCE

Les secteurs d'intervention ciblés feront l'objet d'un diagnostic précis par le service GEMAPI. Une proposition technique sera ensuite élaborée en **concertation** avec le propriétaire et l'utilisateur dans un souci de maintien des usages de la parcelle et d'amélioration écologique globale des secteurs de cours d'eau identifiés.

➤ **TYPES D' ACTIONS**

Plusieurs types d'actions seront réalisées, celles-ci peuvent être combinées entre elles en fonction de la configuration du secteur.

- **Diversification des écoulements et des habitats** par l'apport de matériaux grossiers afin de resserrer les écoulements et la mise en place de blocs dans le lit qui permettront de recréer de l'habitat
- **Recréation de méandres** afin d'augmenter la sinuosité du lit, et donc réduire la pente globale du secteur. Cette action peut être réalisée par écrasement de la berge ou apport de matériaux grossiers en berge.
- **Repositionnement du lit mineur** dans son lit naturel en fond de talweg. Certains secteurs de cours d'eau ont été déplacés à flanc de coteau afin de permettre l'irrigation des parcelles. Autrefois entretenus, ces secteurs à la pente très faible sont souvent délaissés et se combent progressivement entraînant d'abord des débordements fréquents, puis une brèche vient à s'ouvrir et le cours d'eau cherche à retrouver sa place naturelle. L'objectif des travaux est d'accélérer le processus naturel en restaurant un lit en fond de talweg.
- **Rehaussement de la lame d'eau** par apport de matériaux dans le lit mineur. Cette action est à mener sur les secteurs fortement incisés suite à leur rectification. En parallèle il est primordial de favoriser le reméandrage du cours d'eau afin de réduire les vitesses d'écoulement.
- **Gestion des accumulations de sédiments fins** par accélération ponctuelle des écoulements. Il pourra être également nécessaire de procéder à l'enlèvement d'atterrissement sur des secteurs à très faible pente.
- **Plantation d'une ripisylve**. En parallèle des actions ci-dessus, il est nécessaire de favoriser l'implantation des arbres et arbustes en les protégeant du bétail et en réalisant des plantations ou bouturages

Sur les secteurs en zone agricole les aménagements devront être protégés du piétinement du bétail par la mise en place d'une clôture.

5.2 **Mise en défens, abreuvement et franchissement**

Les secteurs de cours d'eau concernés par l'élevage sont régulièrement confrontés aux problèmes de **piétinement des berges** et du lit par les animaux. L'impact qui en résulte dépend de la nature des berges, de la fréquence et de la durée de passage des animaux sur la parcelle. Néanmoins, on constate souvent des problèmes d'écrasement des berges, d'encoches d'érosion, de disparition du couvert végétal, et de départs importants de sédiments dans le cours d'eau qui contribuent au colmatage du lit mineur (ensablement et envasement).

➤ **OBJECTIFS :**

- Protéger les berges, assurer un bon écoulement et éviter la dégradation de la qualité de l'eau.
- Eviter l'érosion du sol.
- Favoriser la reconstitution de la végétation rivulaire.
- Mettre en place un dispositif d'abreuvement qui assure une bonne qualité de l'eau pour le bétail.
- Limiter le risque sanitaire et les traitements antiparasitaires induits.
- Faciliter la mise en place d'un pâturage tournant, en allotissant les parcelles.
- Participer à l'atteinte du BON ETAT DCE

Afin de répondre à cette problématique, des secteurs de cours d'eau ont été identifiés en priorité sur les bassins versant à enjeu eau potable et baignade. Les exploitants seront contactés afin de leur

proposer un projet global de mise en défens du cours d'eau par l'installation de clôtures fixes ou électriques à une distance raisonnable du cours d'eau. Les propositions techniques (équipements, matériaux, méthodes de poses et d'entretien) seront élaborées conjointement avec l'exploitant afin de permettre l'abreuvement à la parcelle et le cas échéant le franchissement du cours d'eau. Ils seront incités dans la mesure du possible à réaliser la pose des aménagements afin de bien comprendre les enjeux et les modalités d'entretien.

➤ **TYPES D' ACTIONS**

Plusieurs types d'actions seront réalisées, celles-ci peuvent être combinés entre elles en fonction de la configuration du secteur.

- **Pose de clôture** : L'objectif étant de limiter l'accès du bétail au cours d'eau, la clôture se révèle indispensable afin de préserver les berges et optimiser l'utilisation du point d'abreuvement qui sera mis en place sur la parcelle. Les clôtures électriques seront privilégiées pour des raisons de coûts (espacement plus important des piquets, moins de fils) et d'entretien, l'intervention mécanisée restant possible. Cependant lorsque l'électrification s'avère impossible, une clôture fixe en barbelé peut être installée.
- **Descente aménagée** : Il s'agit d'empierrement quelques mètres de berges afin de fournir au bétail un accès stable au cours d'eau. Réalisée en général sur des points d'abreuvement connus du bétail, l'empierrement permet de stabiliser la descente, limiter les phénomènes d'érosion, évitant ainsi le départ excessif de sédiments dans le cours d'eau. On y ajoute ensuite des barrières en bois afin de canaliser les animaux. Ce système permet de maintenir l'abreuvement au cours d'eau, en évitant la stagnation des animaux dans le cours d'eau et donc sa contamination par les déjections.
- **Passage à qué** : Il s'agit de créer deux descentes aménagées face à face. Ce système permet le franchissement du cours d'eau par le bétail mais aussi les véhicules si l'empierrement est réalisé en conséquence.
- **Abreuvoir gravitaire** : En fonction de la qualité d'eau du cours d'eau et de la portance des berges il est quelque fois opportun de ne pas permettre l'accès du bétail au cours d'eau. Dans ce cas on pourra favoriser le captage d'une source, ou d'une mare qui par gravité remplira un bac disposé en zone sèche sur la parcelle. Ce dispositif nécessite d'avoir une pente et un débit suffisant. Mise en œuvre sur une ressource déconnectée du cours d'eau, ce système d'abreuvement permet de s'affranchir des risques de contamination liés à l'abreuvement direct au cours d'eau. D'autres dispositifs comme les pompes à museaux ou les abreuvoirs solaires peuvent être installés selon le cas.
- **Traversée de cours d'eau** : Afin de permettre le franchissement du cours d'eau par les animaux, on pourra faire appel à la pose de demi-buses PEHD ou passerelle.

5.3 **Gestion de la ripisylve et des embâcles**

La ripisylve est une composante essentielle du fonctionnement global des cours d'eau et présente de nombreuses fonctionnalités :

- **Protection des berges** : la végétation naturelle développe un système racinaire adapté qui maintient les berges et limite les érosions.
- **Régulation des écoulements** : la présence de végétation en berge freine les écoulements limitant la force érosive de l'eau.
- **Qualité des eaux** : elle contribue à l'autoépuration du cours d'eau et par son ombrage limite le réchauffement des eaux.
- **Richesse biologique** : La ripisylve offre à la faune, caches, abris, nourriture et sites favorables à la reproduction

➤ **OBJECTIFS :**

- Maintenir ou améliorer la capacité d'écoulement naturel du cours d'eau et l'évacuation des sédiments fins tout en préservant au maximum la diversité du milieu (lit, berge, faciès d'écoulement, végétation) ;

- Restaurer l'ensemble des fonctions assurées par la ripisylve (stabilité des berges, régulation de l'ensoleillement, épuration des eaux, diversité biologique, intérêt paysager, etc.) ;
- Mettre en valeur et entretenir les fonds de vallée afin de faciliter les activités pratiquées sur le cours d'eau (pêche, etc.).

➤ **TYPES D' ACTIONS**

Afin de **pérenniser les travaux de gestion** de la ripisylve réalisés lors des précédents programmes une surveillance continue sera réalisée annuellement. En fonction des aléas climatiques des opérations ponctuelles d'entretien de la ripisylve ou d'enlèvement préventives d'embâcles notamment en amont des ouvrages de voiries seront réalisées. Grâce aux actions suivantes :

- **Bucheronnage** : la gestion de la végétation consiste à réaliser du recépage et abattage sélectif afin de maintenir des secteurs de cours d'eau ouverts et propices au développement de la flore et faune aquatique.
- **Enlèvement d'embâcles** : Certains embâcles à risques pourront faire l'objet d'une intervention, notamment en amont des ouvrages de voirie.

5.4 Opérations sylvicoles

Lorsqu'ils sont plantés à ras la berge, et dans le cas où aucune gestion n'a été appliquée, les peuplements de résineux sont restés denses et obscurs, ce qui a fortement limité, voir empêché, le développement d'une végétation feuillue typique des bordures de cours d'eau (ripisylve). Les rôles fonctionnels de la ripisylve ne sont alors plus assurés.

En **concertation avec les propriétaires** de ces parcelles, grâce à des opérations de bucheronnage et de débardage, l'objectif de cette action est de :

- Rouvrir l'espace du cours d'eau pour permettre l'ensoleillement des berges
- Favoriser le retour d'une ripisylve de feuillus
- Limiter les interventions humaines à proximité du cours d'eau lors de l'exploitation des parcelles.

5.5 Travaux de restauration de la continuité écologique

Au vu du nombre important d'ouvrages à traiter, une sélection a été opérée sur les **ouvrages publics** en fonction du linéaire de kms de cours d'eau reconnecté, de l'intérêt piscicole du cours d'eau, des contraintes réglementaires et des actions complémentaires.

Il a été ainsi possible de sélectionner quelques ouvrages qui bénéficient de la plus grande efficacité en terme de coût de travaux / linéaire reconnecté / intérêt piscicole.

➤ **OBJECTIFS** :

- Rétablir la libre circulation de la faune aquatique et le transport sédimentaire
- Reconnecter des segments de cours d'eau isolés et faciliter leur recolonisation
- Contribuer au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Trames vertes et bleues du Grenelle)
- Mettre en application les mesures relatives au classement des cours d'eau : L 214-17 1° et 2°

➤ **TYPES D' ACTIONS**

- **Effacement de l'ouvrage** : Si l'ouvrage n'a plus d'usage, la solution la plus pérenne consiste à supprimer l'ouvrage.
- **Aménagement de l'ouvrage** : En cas de conservation de l'ouvrage, si son dimensionnement hydraulique a été correctement réalisé, voir surdimensionné, et que l'état général de l'ouvrage est satisfaisant il est intéressant d'étudier les possibilités d'aménagement de l'ouvrage. En effet, l'aménagement peut s'avérer plus économique. Diverses solutions sont possibles en fonction de la configuration : passe à bassin en aval, coursier à macrorugosité, ralentisseurs à l'intérieur de l'ouvrage...

- **Remplacement de l'ouvrage** : Si l'aménagement de l'ouvrage n'est pas possible, il convient de procéder à son remplacement par la mise en place de buses cadres ou d'un pont en fonction des dimensions hydrauliques nécessaires.

5.6 Restauration et reconquête de zones humides

Au vu du nombre très important de sites potentiels, une sélection a été opérée en priorité sur les bassins versants à enjeux eau potable et baignade. Dans un second temps l'identification de grands **ensembles à intérêt écologique majeur** a été réalisée sur les autres bassins.

Chaque parcelle identifiée fera l'objet d'une expertise naturaliste dans le cadre du réseau zones humides du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN). Des préconisations de gestion seront ensuite discutées avec le propriétaire et l'exploitant pressenti.

➤ **OBJECTIFS :**

- La transformation de zones humides boisées en milieu ouvert afin de retrouver une strate herbacée riche et diversifiée.
- Préserver et restaurer les rôles fonctionnels des zones humides et leurs habitats.
- Favoriser et inciter la mise en place du pâturage raisonné en zone humide. La mise en place de ce mode de gestion est le garant de la pérennité de l'action, tout en fournissant des zones riches en fourrage durant les périodes de sécheresses.

➤ **TYPES D' ACTIONS**

Les travaux consistent généralement à réaliser une sélection dans la strate arbustive et arborée afin de réouvrir le milieu. En fonction de l'importance du chantier les arbres coupés peuvent être valorisés en plaquette. Les rémanents seront brûlés sur place ou broyés.

Un parc de pâturage est ensuite réalisé grâce à la mise en place d'une clôture électrique ou barbelée suivant le cas.

L'ensemble des travaux est réalisé en manuel.

5.7 Interventions sur les plans d'eau

La Communauté de Communes a décidé de porter les travaux de mise aux normes des **plans d'eau communaux**. En ce qui concerne les étangs privés, une assistance technique est proposée aux propriétaires privés afin de les conseiller en matière de gestion, effacement, aménagements, dossier de financement.

➤ **OBJECTIFS :**

- Préserver l'activité économique liée au tourisme autour des plans d'eau communaux
- Rétablir la libre circulation de la faune aquatique et le transport sédimentaire (continuité écologique)
- Contribuer au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Trames vertes et bleues du Grenelle)
- Mettre en application les mesures relatives au classement des cours d'eau : L 214-17 1°- 2°
- Prendre en compte l'ensemble des problématiques inhérentes au plan d'eau dans la mise aux normes (thermie, ensablement, vidange ...)

➤ **TYPES D' ACTIONS**

- **Etude préalable** : Définition des aménagements à réaliser.
- **Travaux d'aménagements** : Maitrise d'ouvrage des travaux de mise aux normes et financement des travaux liés à la continuité écologique et ouvrages inhérents à la protection du milieu aquatique (décanteur, pêcherie, dispositif de prise d'eau de fond, dérivation, grilles amont/aval, déversoir de crue)

5.8 Suivi de l'efficacité des travaux

Ce suivi vise à évaluer l'**efficacité des actions** de restauration en mesurant un certain nombre d'indicateurs et en comparant les résultats avant et après réalisation des travaux.

➤ **OBJECTIFS :**

- Communication au grand public, financeurs et élus sur les bénéfices écologiques des travaux mis en place
- Pérennité des aménagements (témoignages des exploitants et propriétaires ayant réalisés des travaux)
- Retour d'expérience : Aide à la détermination des techniques les plus efficaces en fonction du contexte :
 - Evaluation de l'effet d'un panel de travaux conduit à différentes échelles (taille de bassin versant différentes)
 - Evaluation d'un type d'opération (technique innovante : restauration de la bande tampon)
 - Détermination des effets des travaux sur les différents compartiments biologiques et la température (suivis multithématiques)
 - Détermination de l'évolution des différentes réponses dans le temps (suivi pluriannuel)

➤ **MODE D'ACTION :**

Un état des lieux avant travaux sera systématiquement réalisé. Des opérations de suivi pourront être programmées n+1, n+3, n+5 et n+10.

Différents indicateurs pourront être étudiés : poissons (pêche électrique), macroinvertébrés (IBG), macrophytes, ripisylve, température...

5.9 Poursuite du diagnostic des cours d'eau du territoire

La **méthodologie mise en œuvre en 2018** sera réutilisée. Les cours d'eau sont visuellement découpés en tronçons homogènes du point de vue de l'occupation du sol, de l'état de la ripisylve ainsi que des pratiques et dégradations occasionnées par les activités humaines (piétinement des berges par le bétail, recalibrage du lit, présence de rigoles sur les parcelles riveraines, intensité du colmatage). Le début et la fin de chaque tronçon est géolocalisé sur le terrain à l'aide d'un GPS afin d'être rapidement intégré et renseigné sous SIG. Les obstacles transversaux, aménagements particuliers ou éléments ponctuels (décharges sauvages, rejets suspects, stations d'espèces patrimoniales, présence d'espèces invasives) sont également géoréférencés et caractérisés. Les aménagements constituant de possibles obstacles à la continuité écologique sont analysés du point de vue de leur franchissabilité par la faune aquatique. Des photos des éléments marquants ou représentatifs sont prises régulièrement.

La prospection de nouveaux linéaires obéit à une logique de priorisation des bassins versants sur la base de l'état DCE de la masse d'eau correspondante, des enjeux en présence, de la dynamique de travaux en cours et du complément au diagnostic déjà réalisé.

Les bassins versants ciblés seront diagnostiqués dans leur totalité (cours principal et affluents).

➤ **OBJECTIFS :**

- **Connaissances générales du territoire** et des pressions exercées sur les milieux aquatiques
- **Quantifications** des dégradations observées
- **Evaluation** de la qualité générale des masses d'eau
- Détermination des secteurs devant faire l'objet de travaux lors du **prochain programme d'actions**

5.10 Inventaire des espèces patrimoniales

Le bassin versant de la Luzège compte quelques foyers de populations **d'espèces patrimoniales**, telle l'écrevisse à pattes blanches, la Loutre ou la moule perlière. Ces espèces sont particulièrement sensibles à la qualité des milieux aquatiques et sont d'excellents bio-indicateur de l'état de nos cours d'eau.

➤ OBJECTIFS :

- Connaissance des foyers de population sur le territoire
- Mise en œuvre d'actions permettant de maintenir ou de restaurer leurs habitats
- Proposition de mesures de protection réglementaires ou contractuelles (Natura 2000)

➤ MODE D'ACTION :

Le croisement des données historiques et du diagnostic de terrain permettra de cibler des secteurs potentiellement colonisés par ces espèces (bon état général, présence d'habitats adaptées...). Des prospections visuelles seront menées afin de confirmer la présence ou l'absence de l'espèce sur ces stations. Des recherches de stations à moule perlière, espèce présente sur les bassins versants voisins, pourront également être réalisées.

5.11 Etudes spécifiques

L'évaluation de l'impact de certaines pratiques sur les milieux aquatiques nécessite de mettre en œuvre des études spécifiques suivant un protocole normalisé.

➤ OBJECTIFS :

- Améliorer la connaissance du réseau hydrographique et de son fonctionnement
- Identifier et hiérarchiser les pressions
- Anticiper et modéliser des dégradations
- Proposer des actions adaptées

➤ TYPES D' ACTIONS :

Qualité des eaux de baignade : Le bassin versant de la Luzège est concernée par l'enjeu « baignade » avec la présence de 3 plans d'eau dédiés à cette activité : Le lac de Séchemailles, le plan d'eau du Deiro et l'étang du Vendahaut. Une étude relative au développement des cyanobactéries sur les sites de baignade en lien avec les précipitations sera menée au cours du présent PPG.

L'étude consiste à recroiser les données de pluviométrie et les blooms de cyanobactéries en remontant sur plusieurs années afin de déterminer si un lien entre ces deux éléments est avéré. L'objectif est de pouvoir anticiper les pics de cyanobactéries responsables de la fermeture ponctuelle de certains sites de baignade. La mise en œuvre de cette étude est initiée à la demande des membres du groupe de travail « Baignade » organisé par Haute Corrèze Communauté en 2018.

Etang du Millet : Une étude technico-économique va être réalisée par la CCVEM afin de répondre aux obligations réglementaires, à savoir le rétablissement de la continuité écologique (Liste 2).

Plan d'eau du Deiro : Une étude du gradient thermique du plan d'eau va être menée en régie par le service GEMAPI de la CCVEM par la pose de sondes thermiques.

5.12 Appui technique, conseils et renseignements

En réponse aux sollicitations des usagers du territoire (particuliers, communes, professionnels...), les services GEMAPI apporte une **aide technique** sous la forme notamment de visite de terrain, rédaction de dossier techniques et/ou réglementaire et recherche de subventions.

➤ **OBJECTIFS :**

- Prise en compte des milieux aquatiques dans les projets (gestion intégrée)
- Installer un travail partenarial en accompagnant les maîtres d'ouvrage dans leurs activités en bord de cours d'eau
- Coordonner des projets ayant un point de convergence sur le thème des milieux aquatiques
- Maintenir le bon fonctionnement des cours d'eau, une bonne qualité de l'eau et concilier tous les usages

➤ **MODE D'ACTION :**

Pour chaque projet ou problème rencontré sur le terrain, les services GEMAPI proposeront aux maîtres d'ouvrages une fiche de renseignements et/ou une fiche conseil comprenant : la situation et le contexte du projet, les données relatives au cours d'eau concerné, un avis technique et des propositions en cohérence avec la réglementation. Dans certains cas, les services GEMAPI pourront contribuer à la maîtrise d'œuvre, en travaillant aux dossiers loi sur l'eau et/ou en suivant la réalisation du chantier.

5.13 Formation, sensibilisation et communication

➤ **OBJECTIFS :**

- Caractériser les services GEMAPI sur le territoire (rôles, missions, périmètre d'intervention) ...
- Sensibiliser aux enjeux entourant les milieux aquatiques
- Initier l'évolution des comportements (responsabiliser et accompagner les acteurs du territoire)

➤ **MODE D'ACTION :**

Tous les supports et médias pourront être utilisés, des animations sur le terrain (journées de formation/information) pourront également être organisées. Les supports d'informations seront adaptés au public concerné (scolaires, usagers, propriétaires riverains, professionnels, partenaires...).

5.14 Missions des chargés de mission

La mise en œuvre des actions décrites précédemment nécessite un encadrement technique important, un travail de démarchage des acteurs locaux (propriétaires, exploitants agricoles et sylvicoles, mairies ...) et une large concertation afin d'établir des projets qui soient efficaces et acceptés.

➤ **OBJECTIFS :**

Les objectifs d'atteinte du bon état écologique impliquent que :

- L'ensemble des missions proposées (administratif, technique, ingénierie, financier, formation, communication) s'articule autour d'un programme multithématique cohérent qui vise à atteindre l'objectif de l'ensemble des gestionnaires de l'eau : le bon état écologique.
- Les services GEMAPI poursuivent leur rôle d'interface entre tous les acteurs du territoire.

6 PLANIFICATION FINANCIERE

6.1 Bassin versant de la Luzège

| Type d'opération | Opération | CC Ventadour Egletons Monédières | |
|-------------------------|---------------------------|----------------------------------|-----------|
| | | Quantité | Coût |
| Hydromorphologie | Mise en défens des berges | 30163 mlb | 120 652 € |
| | Travaux sylvicoles | 2788 mlb | 8 364 € |
| | Renaturation | 5496 mlb | 47 940 € |
| Gestion de la ripisylve | Entretien de ripisylve | 214 km | 24 900 € |
| | Restauration de ripisylve | 16280 mlb | 19 534 € |
| Continuité écologique | Remplacement | 2 | 15 000 € |
| | Aménagement | 2 | 34 650 € |
| Zone humide | Reconquête | | 30 000 € |
| Plan d'eau | Effacement | 1 | 15 000 € |
| | Mise aux normes | 2 | 515 000 € |
| Etude | Etude étang | 1 | 10 000 € |
| Total | | | 841 040 € |

6.2 Bassin versant des Petits affluents de la Dordogne

| Type d'opération | Opération | Quantité | Coût |
|-------------------------|---------------------------|----------|----------|
| Hydromorphologie | Mise en défens des berges | 9743 mlb | 38 972 € |
| | Renaturation | 751 mlb | 7 510 € |
| Gestion de la ripisylve | Entretien de ripisylve | 30km | 6 000 € |
| | Restauration de ripisylve | 18km | 23 376 € |
| Continuité écologique | Effacement | 1 | 2 000 € |
| Total | | | 77 858 € |

6.3 Programmation annuelle globale

| | PPG Luzège | PPG Dordogne | Total |
|--------------|------------------|---------------|----------------|
| 2020 | 567 178 € | 6 510 € | 573 688 |
| 2021 | 92 828 € | 20 652 € | 113 480 |
| 2022 | 88 402 € | 20 866 € | 109 268 |
| 2023 | 92 632 € | 14358 € | 106 990 |
| 2024 | 0 € | 15472 € | 15 472 |
| Total | 841 040 € | 77 858 | 918 898 |

7 PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

7.1 Financements publics

Plusieurs financeurs publics seront mis à contribution tout au long de la période 2019 – 2024. De manière privilégiée les partenariats s'établissent avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Corrèze. Par ailleurs, il n'est pas exclu de solliciter des aides européennes.

Le taux de financement prévisionnel du programme par les partenaires publics est estimé à 70%. Cependant, les actions prises au cas par cas peuvent recevoir des financements variables en fonction de leur nature, du volume financier qu'elles représentent et de leur année de mise en œuvre (révisions diachroniques des stratégies politiques des partenaires).

7.2 Financements privés et associatifs

Différents contributeurs seront sollicités pour participer financièrement aux opérations ; d'une part, des partenaires techniques qui ont des intérêts convergents à accompagner les travaux (associations, fédérations, syndicats, chambres consulaires) et d'autre part les propriétaires, gestionnaires ou exploitants des parcelles riveraines faisant l'objet des travaux.

La participation de ces différents partenaires sera définie dans le cadre de conventions qui établiront au cas par cas le montage financier des actions.